

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 MARS 2026 – 20H30

Salle de Néville – VICQ SUR MER

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de votants	14
Date de la convocation	2 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le onze du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, salle de Néville à Vicq-sur-Mer, lieu habituel de ses séances publiques, sous la Présidence de **M. Dominique HAUCHECORNE, Maire**.

PRESENTS : M. Dominique HAUCHECORNE (Maire),

Antoine AMBROIS, Aurélie BURNEL, Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIÈRE, Mary DESMARES, Francis DISS, Louis GUILLOTTE, François-Michel HORDEL, Jean-Noël LARONCHE, Valérie MONTRIEUL, Céline PLANQUE, Marianne POTTIER, Sidonie TIERCIN.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Isabelle YOUNG pouvoir à Valérie MONTRIEUL

ABSENTS EXCUSES : Angéline BERTOT, Laurent BLED, François LEPESQUEUX, Elodie LEPETIT, Elodie VOISIN

ABSENTS : Néant

Est désignée secrétaire de séance : Marianne POTTIER

Monsieur le Maire, Dominique Hauchecorne, informe les conseillers de la nécessité de créer en urgence un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la suite du départ de la secrétaire de mairie au 1er mars et demande à ajouter à l'ordre du jour cette délibération. Les conseillers acceptent à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal du 11 février 2026
- 2/ Acceptation et versement de fonds de concours pour la réfection de la toiture de l'église de Gouberville
- 3/ Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUi) de l'Est Cotentin (décision reportée)
- 4/ Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- 5/ Approbation des modalités de cession des parcelles B 1218-1220-1221-1223 par les HLM du Cotentin et de la rétrocession de la voirie du lotissement Deschamps en faveur de la commune
- 6/ Approbation de cession de la parcelle A868 hameau Denneret
- 7/ Avenant Bon de commande 2026 Marché Accord cadre
- 8/ Accroissement temporaire d'activité (ajout)**
- 9/ Affaires et questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal du 11 février 2026

EXPOSE

Dominique HAUCHECORNE rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 février 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 11 février 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 février 2026.

2/ Acceptation et versement de fonds de concours pour la réfection de la toiture de l'église de Gouberville

EXPOSE

Dominique HAUCHECORNE informe les conseillers que le 10/12/2025 un fonds de concours a été accordé par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la réfection de la toiture de l'église de Gouberville. Le montant prévisionnel de l'opération a été estimé à 83 157 €, avec un reste à charge pour la commune de 49 957 €. Le fonds de concours s'élève à 40% du reste à charge soit 19 983 €.

Ce fonds de concours fait l'objet d'une convention de versement, qui est soumise à une délibération concordante de la commune de Vicq-sur-Mer à la majorité simple.

La somme sera versée en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées dans le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026 accepté par délibération N°2025/11/052 du 05/11/2025.

Francis DISS précise que le reste à charge de la commune correspond au montant total des travaux moins les montants prévisionnels estimés des subventions de la DRAC et du département demandées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° délibération N°2025/11/052 du 05/11/2025 validant le projet, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin N°DEL2025_164A du 10/12/2025

Dominique HAUCHECORNE demande au conseil municipal d'accepter le fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de 19 983 € pour la réfection de la toiture de l'église de Gouberville et de l'autoriser à signer la convention de versement des fonds de concours et l'ensemble des éléments nécessaires au versement.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de 19 983 € pour la réfection de la toiture de l'église de Gouberville.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de versement des fonds de concours et l'ensemble des éléments nécessaires au versement.

3/ Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUi) de l'Est Cotentin

EXPOSE

Dominique HAUCHECORNE décide que l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire demande un délai de réflexion supplémentaire et sera examinée lors d'une séance ultérieure par le nouveau conseil municipal.

4/ Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

EXPOSE

À la suite de la délibération du 01/07/2020, autorisant les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde, un travail a été réalisé et présenté à un groupe d'élus.

Il en ressort un dossier de 57 pages, intitulé Plan Communal de Sauvegarde, contenant :

- La présentation de la commune
- L'organisation communale en cas de crise
- Le diagnostic des risques
- Un recensement des moyens.

Il a été élaboré conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'évènement majeur.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sera consultable à la mairie et sur le site de la commune. Il fera l'objet d'un arrêté après délibération.

Il est accompagné d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui sera distribué à la population afin de l'informer sur les mesures préventives et de sauvegarde à suivre en cas de risque avéré sur la commune. Ce DICRIM contient des données locales, départementales et nationales pour mieux comprendre chaque risque et se préparer à y faire face. Les documents sont présentés aux conseillers.

Dominique HAUCHECORNE félicite l'important travail de recherche et de rédaction de la secrétaire Marie-Christine Morin.

Dominique HAUCHECORNE demande l'approbation des conseillers du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

5/ Approbation des modalités de cession des parcelles B 1218-1220-1221-1223 par les HLM du Cotentin et de la rétrocession de la voirie du lotissement Deschamps en faveur de la commune

Dominique HAUCHECORNE rappelle qu'en 2012, la SA d'HLM du Cotentin s'est portée acquéreur d'emprises foncières situées sur la commune de Vicq-sur-Mer (à l'époque commune déléguée de Cosqueville), en vue de la réalisation d'un lotissement de terrains à bâtir.

Cette opération a donné lieu :

- au découpage foncier permettant la création de 29 lots constituant le lotissement « Le Hameau Deschamps » ;
- à la rédaction des statuts de l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement ;
- à l'aménagement des espaces communs de voirie en 2015, demeurés propriété de l'ASL, avec vocation à être rétrocédés à terme à la commune.

À la suite de cet aménagement, un terrain multisports avait été créé. Les emprises foncières correspondantes, appartenant à la SA d'HLM du Cotentin, ont été rétrocédées à la commune.

Désormais il faut donc procéder à la rétrocession prochaine de ce lotissement dans le domaine public de la commune.

Cependant il est apparu qu'une partie des emprises constituant la haie périphérique du terrain multisports n'avait pas été intégrée dans l'acte de cession de la SA d'HLM du Cotentin. Il s'agit des parcelles cadastrées section B n° 1218, 1220, 1221 et 1223, pour une superficie totale de 203 m² qui sont à rétrocéder.

Ces parcelles ont fait l'objet d'une estimation par la Direction générale des Finances publiques en date du 21 janvier 2026, fixant leur valeur vénale à 1 € par m², soit un montant total de 203 €.

En accord avec la SA d'HLM du Cotentin, et compte tenu du transfert de la charge d'entretien de ces emprises à la commune, la cession interviendra à titre gratuit, les frais inhérents à l'acte étant à la charge de la commune.

La rédaction de l'acte notarié sera confiée à Maître Decourt Bellin, notaire associée de l'étude Napoléon à Cherbourg-en-Cotentin.

Dominique HAUCHECORNE demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à procéder à l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section B n° 1218, 1220, 1221 et 1223, d'une contenance totale de 203 m², les frais inhérents à l'acte étant pris en charge par la commune et à signer l'acte correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dominique HAUCHECORNE demande également l'avis des conseillers sur la poursuite de la rétrocession de la voirie à la commune et des réseaux aux services de la communauté d'agglomération concernés du lotissement « le Hameau Deschamps ».

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise monsieur le maire à procéder à l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section B n° 1218, 1220, 1221 et 1223, d'une contenance totale de 203 m², les frais inhérents à l'acte étant pris en charge par la commune et à signer l'acte correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la poursuite de la rétrocession de la voirie dans le domaine public de la commune et des réseaux aux services de la communauté d'agglomération concernés du lotissement « le Hameau Deschamps » et demande le maintien du règlement intérieur du lotissement.

6/ Approbation de cession de la parcelle A868 hameau Denneret

EXPOSE

Dominique HAUCHECORNE informe les conseillers municipaux que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée A868 d'une superficie de 109 m² et souhaite la céder lors de la vente des parcelles des consorts ARONDEL, cadastrées A 814 et 815 d'une superficie de 140 m², qui jouxtent celle-ci.

Dominique HAUCHECORNE propose aux conseillers de céder cette parcelle pour un montant de 7900 € et demande à l'autoriser à signer tous les documents administratifs nécessaires.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la cession de la parcelle A868 pour un montant de 7900 € et autorise le maire à signer tous les documents administratifs nécessaires.

7/ Avenant Bon de commande 2026 Marché Accord cadre

EXPOSE

Dominique HAUCHECORNE informe les conseillers municipaux que les travaux de voirie prévus pour 2025 n'ont pas été effectués en 2025 mais qu'une partie d'entre eux, la Houquette et hameau Es Blond, ont été réalisés en 2026. Pour cette raison, l'entreprise BOUCÉ, titulaire du marché accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2026, propose un avenant au bon de commande 2026, d'un montant de 25 353€ HT.

Francis DISS précise que le maître d'œuvre a signé la clôture des travaux de 2025 et que l'avenant n'a aucune incidence financière sur le budget voté.

DÉLIBÉRATION

Dominique HAUCHECORNE demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à signer l'avenant au bon de commande 2026 du marché accord-cadre de l'entreprise BOUCÉ pour un montant de 25 353 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, autorise le maire à signer l'avenant au bon de commande 2026 du marché accord-cadre de l'entreprise BOUCÉ pour un montant de 25 353 € HT.

8/ Accroissement temporaire d'activité

EXPOSE

Dominique HAUCHECORNE rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer en urgence un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité,

Dominique HAUCHECORNE propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial à temps non complet 05h15/35h00 pour assurer les fonctions d'agent administratif en charge de la facturation et de la paie,
- L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, échelle C2, échelon 4.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer un emploi d'un adjoint administratif territorial à temps non complet (05h15/35h00) rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, échelle C2, échelon 4. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

9/ Affaires et questions diverses

Dominique HAUCHECORNE laisse la parole aux conseillers.

Jean-Noël LARONCHE informe que certains luminaires, sur Réthoville, n'ont pas été changés.

Dominique HAUCHECORNE explique qu'une partie des luminaires commandés n'ont pas encore été livrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le secrétaire de séance,
Marianne POTTIER



Le maire,
Dominique HAUCHECORNE

